MAIRIE DE LA CHAPELLE-GAUTHIER

Objet : Information aux habitants – Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Intempéries du 27 août 2026)

Chers Habitants,

À la suite de la violente tempête survenue sur notre commune le 27 août 2026, la municipalité s'est immédiatement mobilisée afin de déposer auprès des services de l'État un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Nous vous informons que notre commune a obtenu la **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** au titre des **inondations,** par l'arrêté ministériel du 16 octobre 2026 publié au Journal Officiel le 23 octobre 2026.

1. Démarches pour les inondations

Si vous avez subi des dommages directement causés par les **inondations,** vous disposez d'un délai de **30 jours** à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel **(jusqu'au 23 novembre)** pour déclarer ou déclarer un complément de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance. Vous devez transmettre à votre assureur une copie de l'arrêté.

2. Cas des dommages causés par la grêle

Nous tenons à vous préciser que les **dégâts dus à la grêle** sont **exclus** de la garantie « Catastrophe Naturelle ».

Les dégâts causés relèvent directement des garanties de votre contrat d'assurance habitation ou automobile (garantie « Tempête, Neige, Grêle »).

L'arrêté de catastrophe naturelle n'est donc **pas nécessaire** pour obtenir l'indemnisation de ces dommages : il vous appartient de contacter directement votre assureur.

3. Précision concernant les demandes liées à la sécheresse

Veuillez noter que cet arrêté concerne **exclusivement les intempéries du 27 août 2026 (inondations)** et ne s'applique en aucun cas aux demandes liées à la sécheresse.